



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

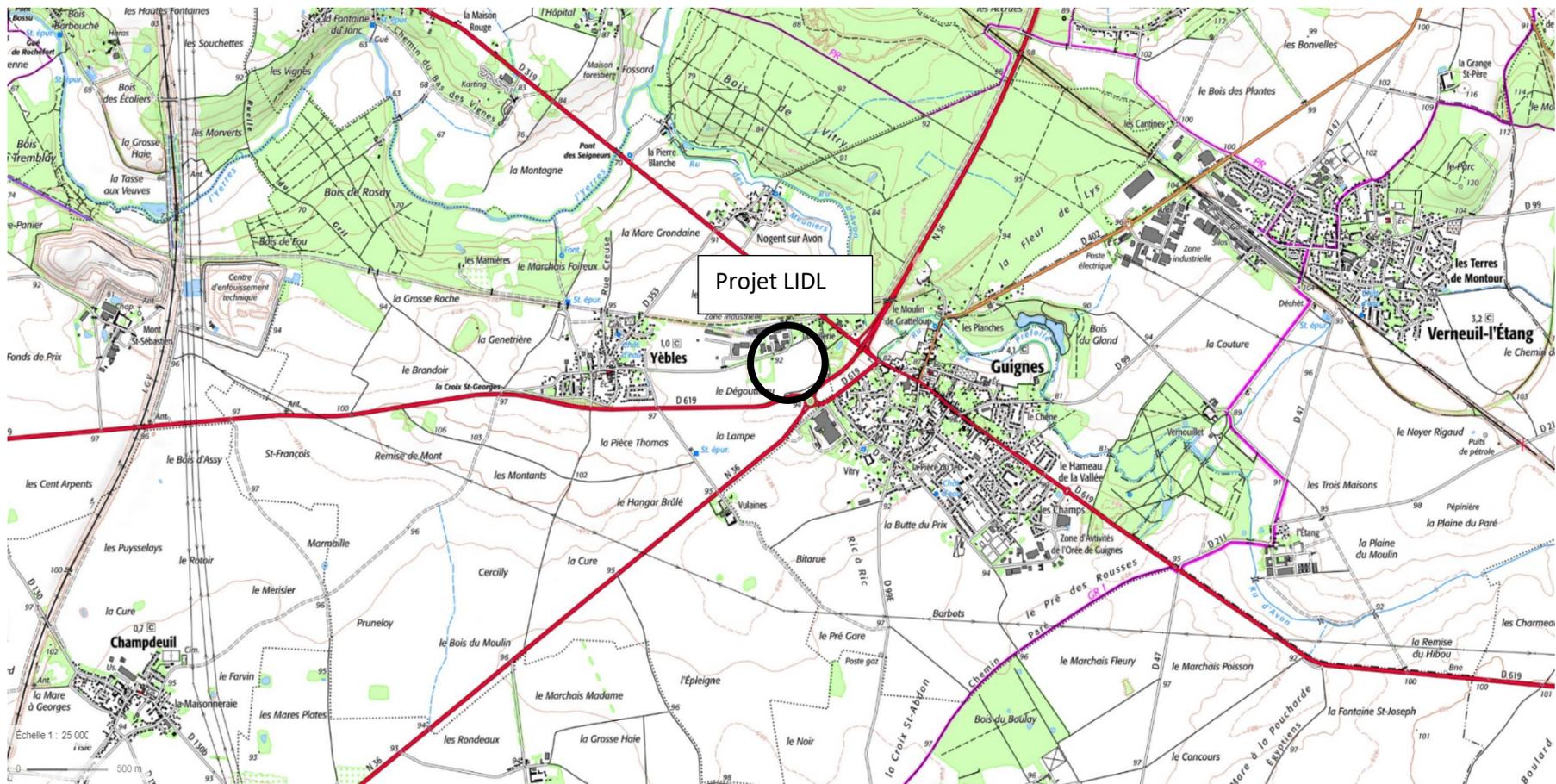
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

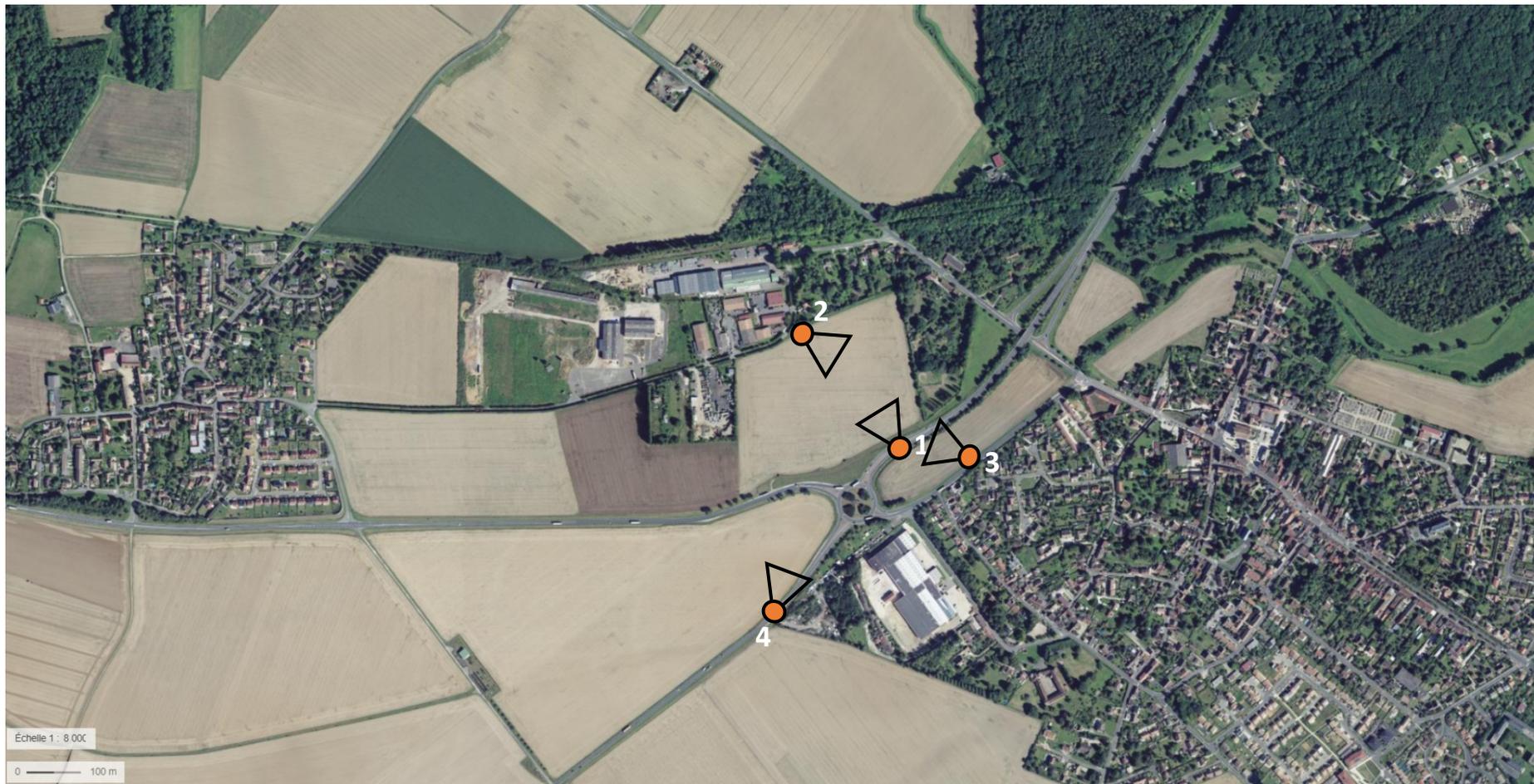
le,

Signature


LIDL
DIRECTION REGIONALE MEAUX
23 Avenue de la République
75011 Paris
Tél : 01 54 36 90 18



<p>LIDL Direction Régionale Crégy Les Meaux (DR 19) ZAC Chaillouet 77124 CREGY LES MEAUX</p>	<p>Construction d'un magasin LIDL Sur la commune de Yèvres (77)</p>	<p>1/25000^{ème}</p>
<p>TAUW France 174 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois</p>	<p>Plan de situation Extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème}</p>	<p>06/12/2021</p> <p>Annexe 2</p>



	<p>MAGASIN LIDL YEBLES ZAC DE YEBLES 77390 YEBLES</p>	<p>Phase : PC</p>
	<p>LIDL Direction Régionale Crégy Les Meaux ZAC Chaillouet 77100 Crégy-Les-Meaux</p>	<p>Date : 06/12/2021</p>
	<p>DESIGNATION : Photographie aérienne localisant le projet</p>	<p>Echelle : 1/5000</p>
		<p>Auteur : </p>

1- Point de vue depuis la Route N36 (vue rapprochée)



2- Point de vu depuis l'avenue de la Gare (vue rapprochée)



3- Point de vue depuis la route D619 (vue éloignée)



4- Point de vue depuis la RN 36 (vue éloignée)



LIDL - YEBLES - ZONE AUXA

PROJET LIDL



VUE EN PLAN



VUE AERIENNE

	MAGASIN :	LIDL YEBLES 77390 YEBLES
	DR :	DR-19 ZAC Chaillouet 77124 cregy les meaux
	DESIGNATION :	Analyse PLU
	TYPE MAGASIN :	T14 990m ²

ZONE AUXA

Dans le cas de lotissement les règles édictées par le présent P.L.U. sont applicables à chaque parcelle ainsi divisée
 Dans le cas de permis devant faire l'objet de divisions en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le présent P.L.U. sont applicables au projet pris dans son ensemble.

AUXA1 - OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations du sol dont les nuisances et les risques qu'elles sont susceptibles de générer s'étendent en dehors du terrain propre à l'activité.

Les constructions et occupations suivantes :

- les activités agricoles et forestières,
- Les aménagements et leurs constructions accessoires suivants :
 - terrains de camping,
 - parcs résidentiels de loisirs,
 - aires de sports ou loisirs motorisés,
 - installation de caravanes quelle qu'en soit la durée
 - dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes
 - aires de stationnement
- Commerces non énoncés

AUXA2 - OCCUPATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS

Les constructions et occupations suivantes :

l'habitat à conditions cumulativement :

- qu'il soit nécessaire à la sécurité ou au fonctionnement des occupations du sol existantes sur la propriété,
- qu'il soit intégré dans un bâtiment d'activité,
- qu'il n'excède pas 100 m² de surface de plancher,
- qu'il n'excède pas 10% de la surface de plancher de l'activité sur la propriété.
- les affouillements et exhaussement de sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une construction ou d'un aménagement autorisé.
- toute ouverture à l'urbanisation localisée dans une enveloppe d'alerte zones humides de classe 3 de l'étude DRIEE doit faire l'objet de prospections zones humides au préalable.
- Commerces non concernés

AUXA3 - VOIES ET ACCÈS

Les constructions et les aménagements susceptibles d'être accessibles aux véhicules doivent être sur un terrain qui a un accès direct à une voie:

- répondant à l'importance ou à la destination des immeubles,
- permettant la circulation des poids lourds.
- si elle se termine en impasse de façon à ce que les poids lourds puissent faire demi tour sans marche arrière.

Et sous réserve que cet accès n'induisse pas la suppression d'arbre sur le domaine public

L'accès aux terrains recevant une activité économique doit permettre aux véhicules :

- sortant de vérifier que la voie est dégagée,
- entrant de manoeuvrer en dehors de la chaussée.

Les accès sur la voie publique doivent être aménagés de façon à éviter toute perturbation et tout danger pour la circulation générale.

Tout accès riverain direct sur la RD 619 est interdit.

Les terrains bordant la RD 619 ne sont constructibles que s'ils s'y desservent pas le biais d'un carrefour unique en respect des orientation d'aménagement et de programmation.

-Acces via voirie de retournement de la zone

CARACTÉRISTIQUES DES VOIES NOUVELLES

Les voies nouvelles desservant des terrains constructibles, doivent respecter les règles suivantes :

- les chaussées doivent avoir une emprise d'au moins 6 m
- le long des chaussées, un trottoir séparé de la chaussée d'au moins 1,5 m, doit être aménagée sur au moins 1 coté, pourvu d'éclairage pour les piétons
- les voies qui se terminent en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les poids lourds puissent faire demi-tour.

AUXA4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX PUBLICS

Les constructions et aménagements doivent être sur des terrains desservis :

- en eau potable par le réseau public
- en électricité, avec des caractéristiques compatibles avec le projet.

EAUX POTABLE

Lorsque le réseau d'eau potable est insuffisant pour assurer la défense incendie, un réservoir d'eau doit permettre d'assurer cette défense.

EAUX USÉES

Les eaux usées doivent être rejeté au réseau collectif d'eaux usées lorsqu'il existe et est de caractéristiques suffisantes pour recevoir les effluents.

Seules les eaux usées domestiques peuvent être rejetées dans ce réseau. Les eaux résiduaires industrielles incompatibles avec les caractéristiques de la station doivent être épurées par un dispositif propre.

En l'absence de réseau collectif d'eaux usées à moins de 100 m, les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs d'assainissement autonomes dont la filière doit être adaptée aux caractéristiques du sol et du terrain.

Ces dispositifs doivent être conçus de façon à :

- être mis hors circuit et la construction directement raccordée au système collectif
- être inspectés facilement et accessibles par les engins.

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales provenant des voies et aires de stationnement ou de dépôts de matériaux doivent faire l'objet d'un traitement supprimant les principaux polluants et notamment les hydrocarbures.

Les eaux pluviales doivent être infiltrées dans le sol.

Toutefois lorsque la nature du sol ou l'implantation des constructions ne permet pas cette infiltration, les eaux pluviales peuvent être :

- soit raccordées au réseau public s'il existe et s'il est destiné à recevoir des eaux pluviales,
- soit rejetées à un émissaire.

Le rejet des eaux pluviales des constructions principales nouvelles doit être régulé avec un débit compatible avec les caractéristiques du réseau ou de l'émissaire.

Les eaux pluviales collectées, à partir des constructions et aménagements nouveaux, ne peuvent être rejetées sur la voie publique.

L'excédent des eaux pluviales qui n'est ni stockés, ni infiltré, ni rejeté dans le milieu et qui se trouve rejeté dans le réseau public doit être limité à 1L/Ha/s.

Les eaux pluviales provenant des toitures ou autres surfaces non accessibles aux véhicules motorisés, peuvent être dirigées vers un dispositif de stockage pour une utilisation à des fins non alimentaires ou de défense incendie.

-Etude VRD à prévoir

AUXA5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Conformément à la loi ALUR, l'article 5 n'est pas réglementé.

AUXA6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent respecter un retrait d'au moins

- 10 m de la RD 619
- 5 m des autres voies

Toutefois les constructions de moins de 3 m de hauteur doivent être implantées en retrait d'au moins 3m.

Implantation en retrait énoncé ci dessous

Implantation des panneaux d'informations directionnelles dans la limite constructible à confirmer avec le service urbanisme

Modification du PLU à prévoir (Contrainte OAP)

PHASE	APD	
DATE	08/11/2021	N° PLAN INDICE 00-A /
ECHELLE :		
		
QMo		

LIDL - YEBLES - ZONE AUXA

PROJET LIDL



VUE EN PLAN



VUE AERIENNE

AUXA7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions doivent être implantées soit en limite, soit en retrait d'au moins 5 m. toutefois les constructions de plus de 5 m de hauteur doivent reculer d'au moins 5 m.

- Implantation en retrait de 5m
- Modification du PLU à prévoir (contrainte sur oap)

AUXA8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

La distance entre deux constructions doit être au moins égale à 8 m.

- non concerné

AUXA9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol est limitée à 60%.

- Emprise <60%

AUXA10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale ne doit pas excéder 13 m.

- hauteur projet 7.76m

AUXA11 - ASPECT DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS GÉNÉRALITÉS

Les constructions et le traitement de leurs abords ne doivent pas porter atteinte à l'harmonie des sites et des paysages. Tout pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région est interdit.

FAÇADES ET TOITURES DES CONSTRUCTIONS

Les matériaux destinés à être recouverts ne peuvent être laissés apparents.

Les couleurs vives ou éléments brillants ne peuvent être utilisés qu'avec parcimonie, que de façon ponctuelle ou linéaire et ne peuvent couvrir des surfaces importantes.

Les constructions ne peuvent comporter un traitement de façade uniforme sur tous les côtés.

L'entrée et/ou la façade principale doivent être traitées qualitativement et distinctement du reste du bâtiment (matériaux, volume...).

CLÔTURES

La clôture sur rue est constituée au choix :

- d'un mur maçonné enduit,
- de grilles ou grillages à mailles rigides doublés de haies.

Les clôtures de couleur vive sont interdites.

- Projet à présenter en mairie

LES ABORDS DE LA CONSTRUCTION

Les aires de dépôts, de citernes et de cuves doivent être dissimulées.

Les réseaux énergie et télécommunication doivent être enterrés.

AUXA12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature, correspondant aux besoins des aménagements et constructions doit être assuré en dehors de la voie.

Chaque emplacement, dans une aire de stationnement collective, doit présenter une accessibilité satisfaisante soit :

- Longueur : 5 mètres minimum
- Largeur : 2,70 mètres
- Dégauchement : 6 mètres.

De plus, pour les lotissements et ensembles de constructions comprenant plus de 1000 m²

de surface de plancher de construction, il doit être créé sur espace collectif au moins un emplacement poids lourds par 1000 m² de surface de plancher.

Constructions à destination commerciale et/ou artisanale : Il est créé au moins 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher de l'établissement.

Les surfaces d'aire de stationnement des commerces peuvent atteindre 100% de la surface de plancher du commerce.

Lorsque les bâtiments neufs constituant un ensemble commercial, au sens du code de commerce, sont équipés d'un parc de stationnement destiné à la clientèle, ce parc de stationnement comprend un ou plusieurs circuits électriques spécialisés pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Lorsque la capacité de ce parc de stationnement est inférieure ou égale à 40 places, 5 % minimum des places de stationnement sont équipées. Lorsque la capacité de ce parc de stationnement est supérieure à 40 places, 10 % minimum des places de stationnement sont équipées.

130 places, soit 14 places électriques + 14 places pré-équipées électriques (concept LIDL)

RATIOS MINIMAUX AU STATIONNEMENT DES VÉLOS

Un espace réservé aux vélos est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante aménagée selon les dispositions suivantes :

● L'espace nécessaire au stationnement vélo doit être clos, couvert, éclairé et sécurisé, il peut cependant être non étanche à l'air (claustra...) mais doit être protégé des intempéries. Il doit se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis les points d'entrée du bâtiment. Il doit être accessible aux personnes handicapées.

● Des prises électriques pour les vélos à assistance électrique peuvent être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

● Le local vélo doit comporter un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins par une roue.

Construction à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics : l'espace possède a minima un nombre de places calculé par rapport à 15 % de l'effectif d'agents ou usagers du service public accueillis simultanément dans le bâtiment.

AUXA13 - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS – COEFFICIENT DE BIOTOPE

Les haies en clôture doivent comprendre des essences variées et locales.

L'entrée principale du bâtiment /ou celle destinée à recevoir du public/ doit être accompagnée d'un espace paysager.

Les aires de stationnement collectives doivent intégrer des plantations à raison d'un arbre pour 200 m².

Aire totale de stationnement (voirie comprise) = 5818.49m², soit 29 arbres

Il doit être réalisé des espaces plantés sur au moins 10% de la superficie de la propriété.

2198.87 m² d'espaces verts sur une parcelle de 10721.50m², soit 20.50 % d'espaces verts

Ne peuvent être inclus dans ces espaces, les plantations sur aires de stationnement .

Les végétaux invasifs sont interdits.

AUXA14- COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Conformément à la loi ALUR, l'article 14 n'est pas réglementé.

AUXA15 - PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Il n'est pas fixé de règle.

AUXA16 - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Il n'est pas fixé de règle.

	MAGASIN :	LIDL YEBLES 77390 YEBLES
	DR :	DR-19 ZAC Chaillouet 77124 cregy les meaux
	DESIGNATION :	Analyse PLU
	TYPE MAGASIN :	T14 990m ²

PHASE	APD	
DATE	08/11/2021	N° PLAN INDICE 00-B /
ECHELLE :		
		
QMo		

LIDL - YEBLES - ZONE AUXA

PROJET LIDL

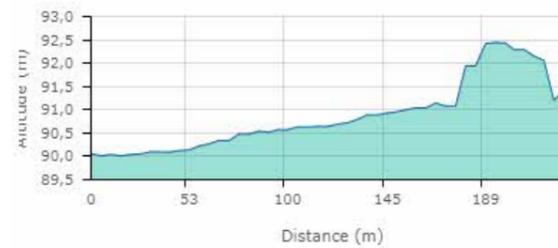


VUE EN PLAN



VUE AERIENNE

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 3 m - Dénivelé négatif : -1 m
Pente moyenne : 3 % - Plus forte pente : 48 %

Coupe A-A

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 0 m - Dénivelé négatif : -2 m
Pente moyenne : 1 % - Plus forte pente : 8 %

Coupe B-B



MAGASIN : **LIDL YEBLES**
77390 YEBLES

DR : **DR-19**
ZAC Chaillouet
77124 cregy les meaux

DESIGNATION :
Altimetrie terrain

TYPE MAGASIN :
T14
990m²

PHASE **APD**

DATE **08/11/2021** N° PLAN INDICE **00-C /**

ECHELLE :



QMo

LIDL - YEBLES - ZONE AUXA

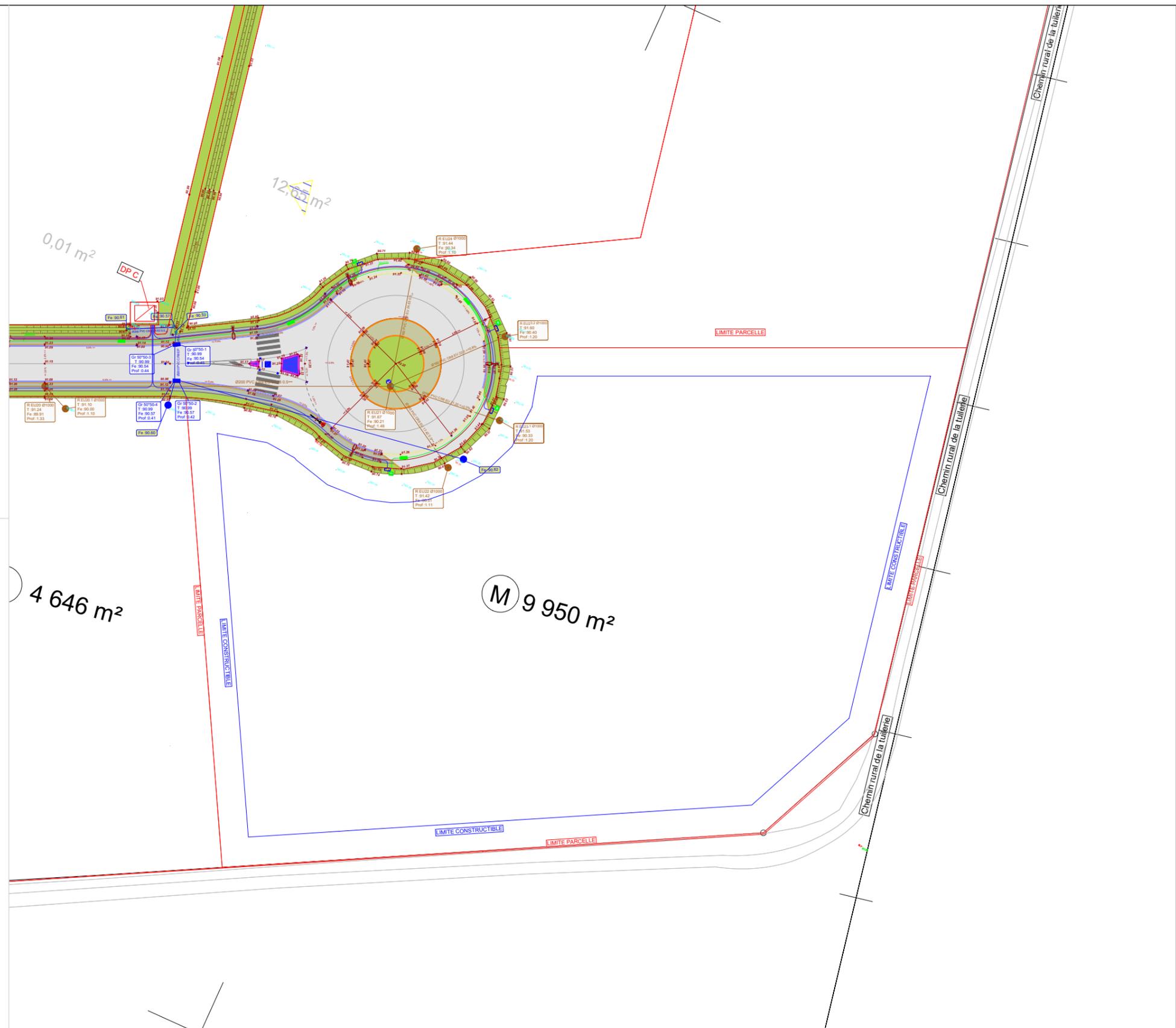
PROJET LIDL



VUE EN PLAN



VUE AERIENNE



MAGASIN : **LIDL YEBLES**
77390 YEBLES

DR : **DR-19**
ZAC Chaillouet
77124 cregy les meaux

DESIGNATION :
Plan de situation

TYPE MAGASIN :
T14
990m²

SURFACE PARCELLE LOTS :

LOT M : 9950 m²
Totale : 9950 m²

Surface topographique : 9952.37 m²

PHASE **APD**

DATE **08/11/2021** N° PLAN INDICE **01 /**

ECHELLE :



QMo



L 4 646 m²

LEGENDE

- CIRCULATION VL/PL
- STATIONNEMENT VL
- STATIONNEMENT ELEC
- STATIONNEMENT PRE EQUIPE
- STATIONNEMENT PMR
- STATIONNEMENT FAMILLE
- ESPACES VERTS
- CIRCULATION PL
- CIRCULATION VL
- CIRCULATION PIETONS

Nota :
 Etudes GEP à prévoir
 Modification du PLU à prévoir
 Limite parcelle selon plan topographique
 Aire de retournement PL à valider
 Implantation des panneaux d'informations directionnelles dans la limite constructible à valider avec le service urbanisme



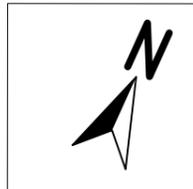
MAGASIN : **LIDL YEBLES**
 77390 YEBLES

DR : **DR-19**
ZAC Chaillouet
 77124 cregy les meaux

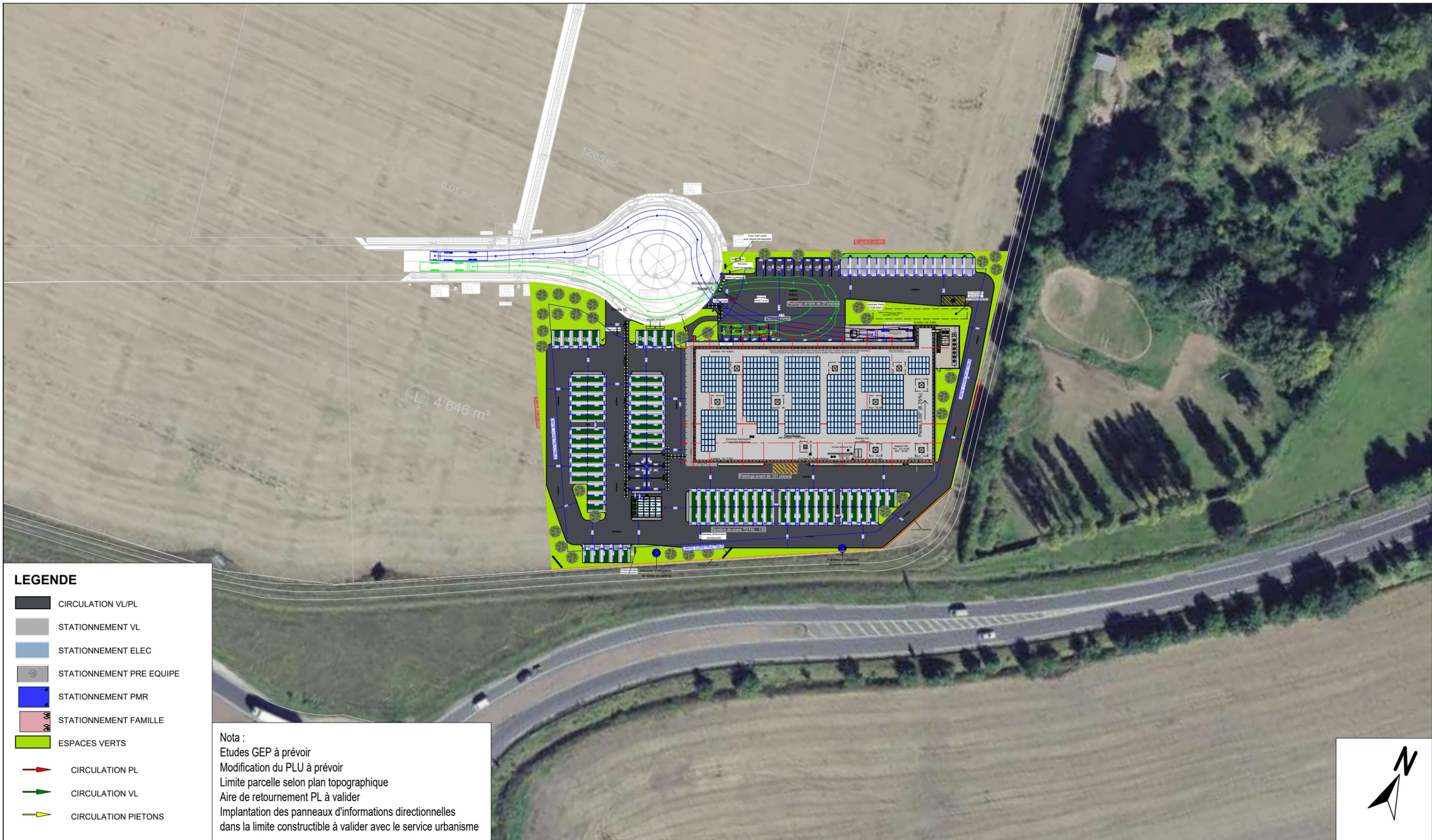
DESIGNATION : **Plan masse 1/500**
 Version 2

TYPE MAGASIN : **T14**
990m²

Type de Surface	Désignation	nombre ou m²	Type de Surface	m²	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	PHASE
1. Nombre de places de parking		130	9. Surface totale des VRD	7074.98	1. Espaces plantés :	10%	14.37%	8. Clôtures	-	-	APD
	dont nombre de places PMR	3	dont Surface VRD stationnement	-	- % d'espaces verts	-	-	9. Bassin de rétention	-	-	
	dont nombre de places famille	3	dont Surface Aires de stationnement	-	- % d'espaces libres plantés	-	-	10. Couleurs imposées (RAL)	-	-	
	dont nombre de places véhicule électrique (dont 2 PMR)	14	(voir le calcul loi ALUR PC2d)	-	- nombre d'arbres	29	33	11. Surface parement de façade	-	-	
	dont nombre de places pré-équipées élec	7	10. Surface photovoltaïque en toiture	1030.20	2. Implantation des constructions :	5m	>5m	12. Surface panneaux composites	-	-	
	dont nombre de places en enrobée	21	11. Surface ombrières photovoltaïques	-	- par rapport aux voies	5m	>5m	13. Surface autre revêtement	-	-	
	dont nombre de places en pavés drainants	109	12. Surface terrain initial	9952.37	- par rapport aux limites séparatives	-	-	14. Hauteur maximale des constructions	13m	7.76m	
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse	-	13. Emprise au sol	2396.43	3. Places de stationnement :	-	130	15. Type de toiture	-	-	
3. Surface du parking non couvert (enrobée)	Aire de circulation des PL incluse	5645.21	14. Surface totale des enseignes	-	- voiture	-	8	16. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux	-	-	
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)	(le cas échéant)	747.451	15. Surface de la façade commerciale	-	- vélo (le cas échéant)	-	-	17. Zone PGRI et/ou PPRI	-	-	
5. Surface de places de stationnement et voirie DRAINANT		1542.07	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	985.27	3.1 Limitations	-	-	18. Zone PLU	AUXA	AUXA	
6. Surface de places de stationnement et voirie ENROBEE		4103.14	SURFACE DE PLANCHER (article R°112-2 du Code de l'urbanisme) (surface taxable)	2343.38	- loi Alur	-	-	19. Zone SCOT	-	-	
7. Surface rampe de quai béton		92.10	SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	969.13	- loi SRU	-	-	20. Volume déblais	-	-	
8. Surface totale des espaces verts dont Surface effective des EV		1429.77	SURFACE D'ENTREPOT/RESERVES	934.61	4. Emprise au sol maximale CES : % du terrain	10%	24.07%	21. Volume remblais	-	-	
					5. Toiture : pente	-	3.5°				
					6. Zone constructible	7842.12	2396.43				
					7. Ratio volume bâtiment réalisable	-	-				

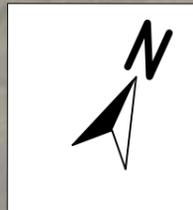


QMo



- LEGENDE**
- CIRCULATION VL/PL
 - STATIONNEMENT VL
 - STATIONNEMENT ELEC
 - STATIONNEMENT PRE EQUIPE
 - STATIONNEMENT PMR
 - STATIONNEMENT FAMILLE
 - ESPACES VERTS
 - CIRCULATION PL
 - CIRCULATION VL
 - CIRCULATION PIETONS

Nota :
 Etudes GEP à prévoir
 Modification du PLU à prévoir
 Limite parcelle selon plan topographique
 Aire de retournement PL à valider
 Implantation des panneaux d'informations directionnelles dans la limite constructible à valider avec le service urbanisme



MAGASIN : **LIDL YEBLES**
77390 YEBLES

DR : **DR-19**
ZAC Chaillouet
77124 cregy les meaux

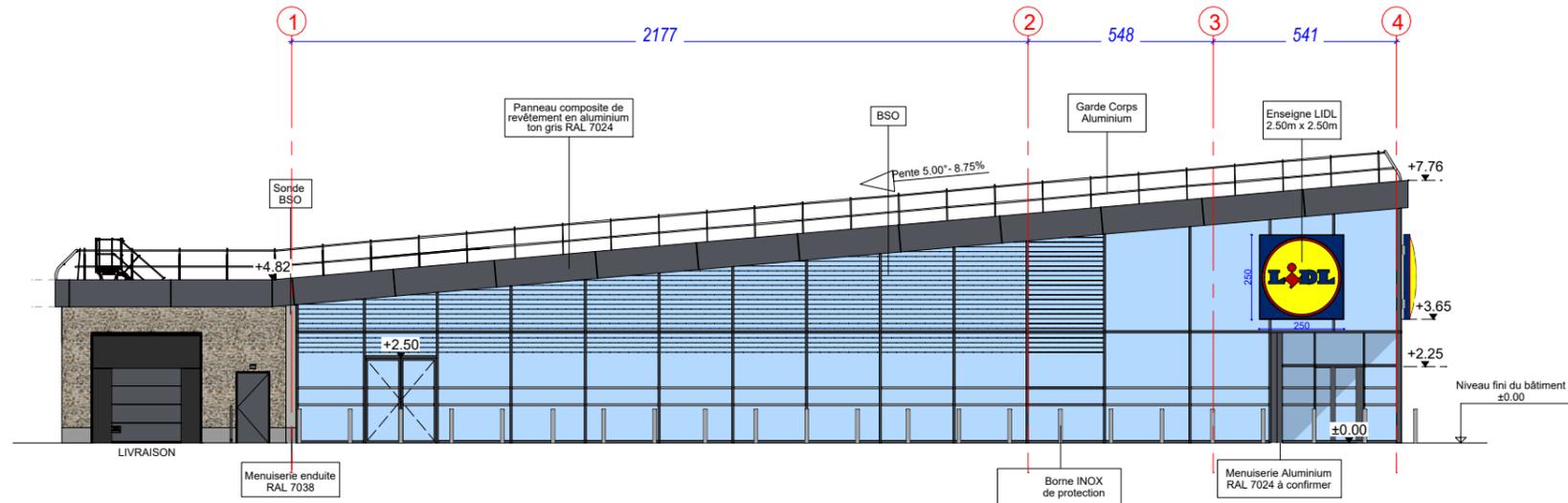
DESIGNATION : **Plan masse 1/1000**

TYPE MAGASIN : **T14**
990m²

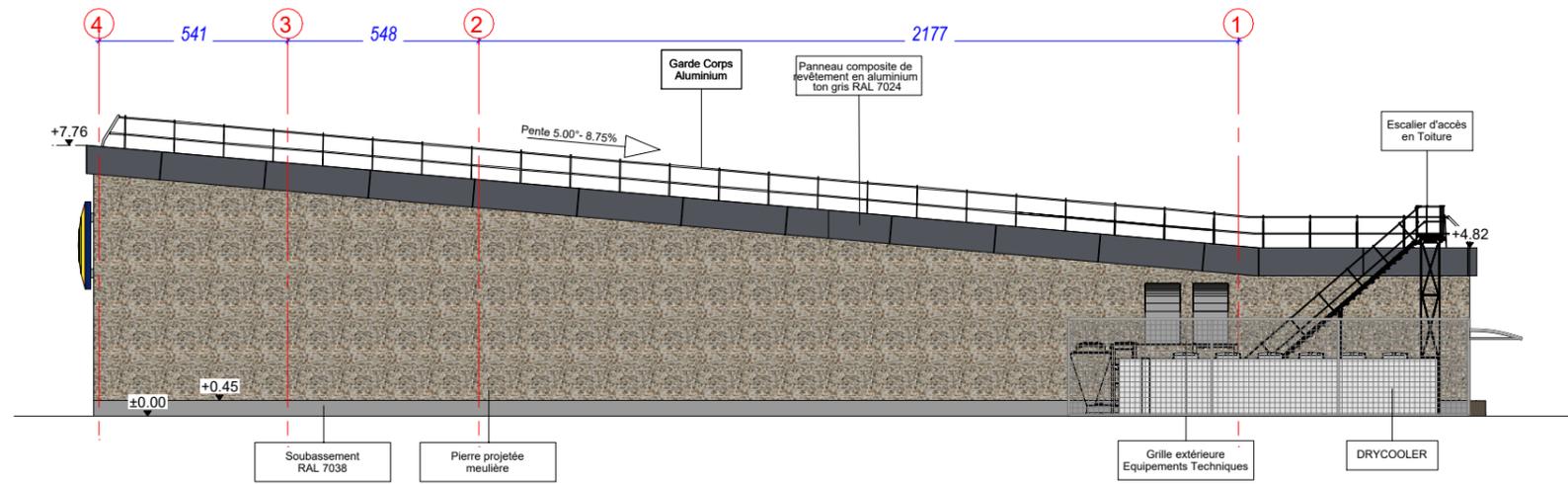
Type de Surface	Désignation	nombre ou m ²	Type de Surface	m ²	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	PHASE
1. Nombre de places de parking		130	9. Surface totale des VRD	7074.98	1. Espaces plantés :			8. Clôtures	-	-	APD
dont nombre de places PMR		3	dont Surface VRD stationnement	-	- % d'espaces verts	10%	14.37%	9. Bassin de rétention	-	-	
dont nombre de places famille		3	dont Surface Aires de stationnement	-	- % d'espaces libres plantés	-	-	10. Couleurs imposées (RAL)	-	-	
dont nombre de places véhicule électrique (dont 2 PMR)		14	(voir le calcul loi ALUR PC2d)	-	- nombre d'arbres	29	33	11. Surface parement de façade	-	-	
dont nombre de places pré-équipées élec		14	10. Surface photovoltaïque en toiture	1030.20	2. Implantation des constructions :			12. Surface panneaux composites	-	-	
dont nombre de places sous ombrières		7	11. Surface ombrières photovoltaïques	-	- par rapport aux voies	5m	>5m	13. Surface autre revêtement	-	-	
dont nombre de places en enrobée		21	12. Surface terrain initial	9952.37	- par rapport aux limites séparatives	5m	>5m	14. Hauteur maximale des constructions	13m	7.76m	
dont nombre de places en pavés drainants		109	13. Emprise au sol	2396.43	3. Places de stationnement :			15. Type de toiture	-	-	
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse	-	14. Surface totale des enseignes	-	- voiture	-	130	16. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux	-	-	
3. Surface du parking non couvert (enrobée)	Aire de circulation des PL incluse	5645.21	15. Surface de la façade commerciale	-	- vélo (le cas échéant)	-	8	17. Zone PGRI et/ou PPRI	-	-	
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)	(le cas échéant)	747.451	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	985.27	3.1 Limitations			18. Zone PLU	AUXA	AUXA	
5. Surface de places de stationnement et voirie DRAINANT		1542.07	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme) (surface taxable)	2343.38	- loi Alur	-	-	19. Zone SCOT	-	-	
6. Surface de places de stationnement et voirie ENROBEE		4103.14	SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	969.13	- loi SRU	-	-	20. Volume déblais	-	-	
7. Surface rampe de quai béton		92.10	SURFACE D'ENTREPOT/RESERVES	934.61	4. Emprise au sol maximale CES : % du terrain	10%	24.07%	21. Volume remblais	-	-	
8. Surface totale des espaces verts dont Surface effective des EV		1429.77			5. Toiture : pente % du terrain	-	3.5°				
					6. Zone constructible	7842.12	2396.43	Présence de tourne à gauche (axe principale)	Oui	Non	
					7. Ratio volume bâtiment réalisable	-	-	En entrée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
								En sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



QMo



Façade OUEST

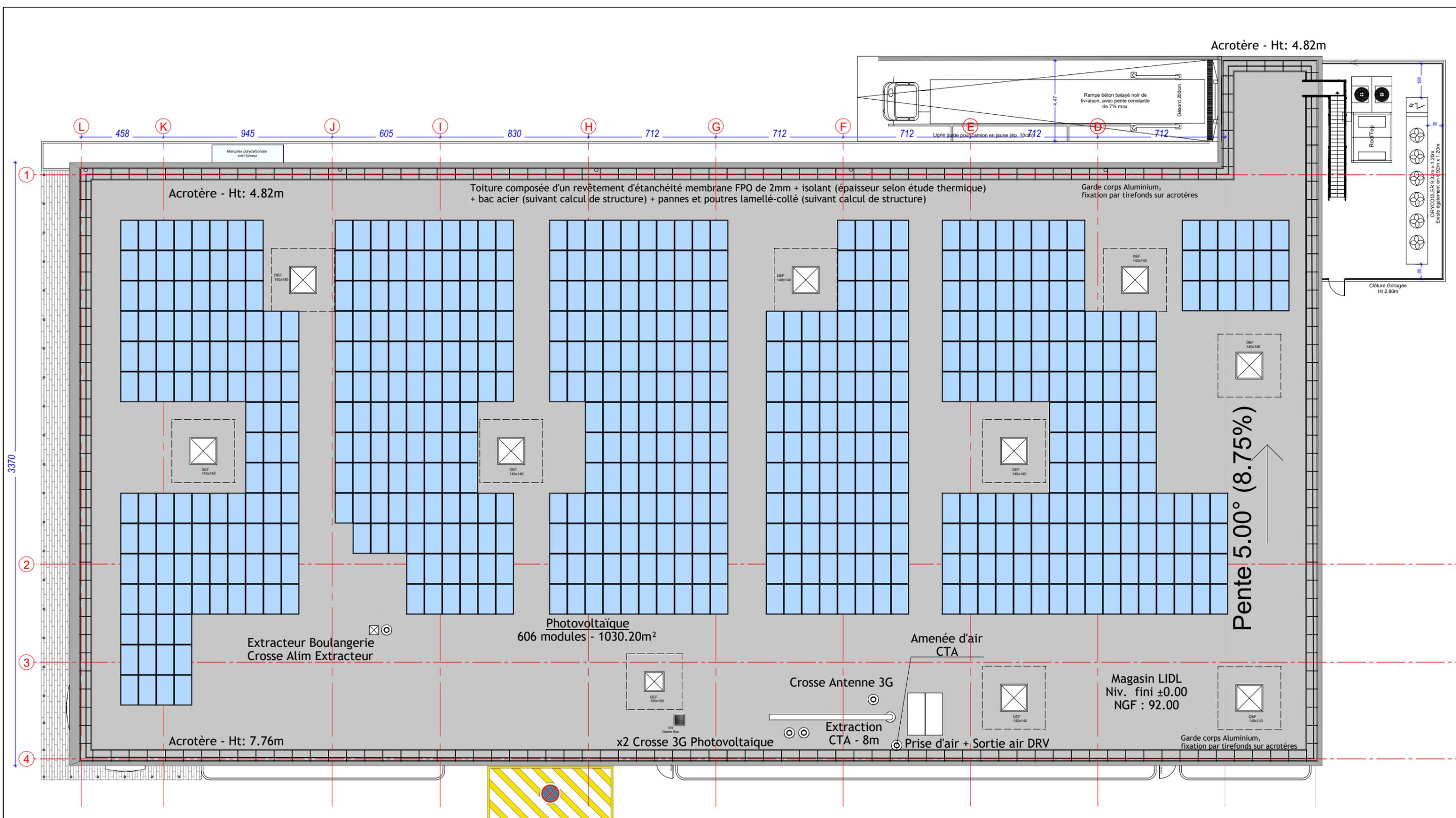


Façade EST



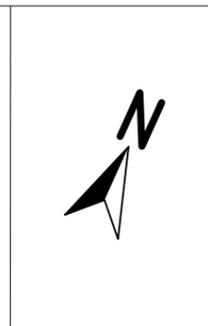
MAGASIN : LIDL YEBLES 77390 YEBLES	
DR : DR-19 ZAC Chaillouet 77124 cregy les meaux	TYPE MAGASIN : T14 990m²
DESIGNATION : Plan de façades	

PHASE APS	
DATE 10/11/2021	N° PLAN INDICE 04-B /
ECHELLE : 1/200	
QMo	



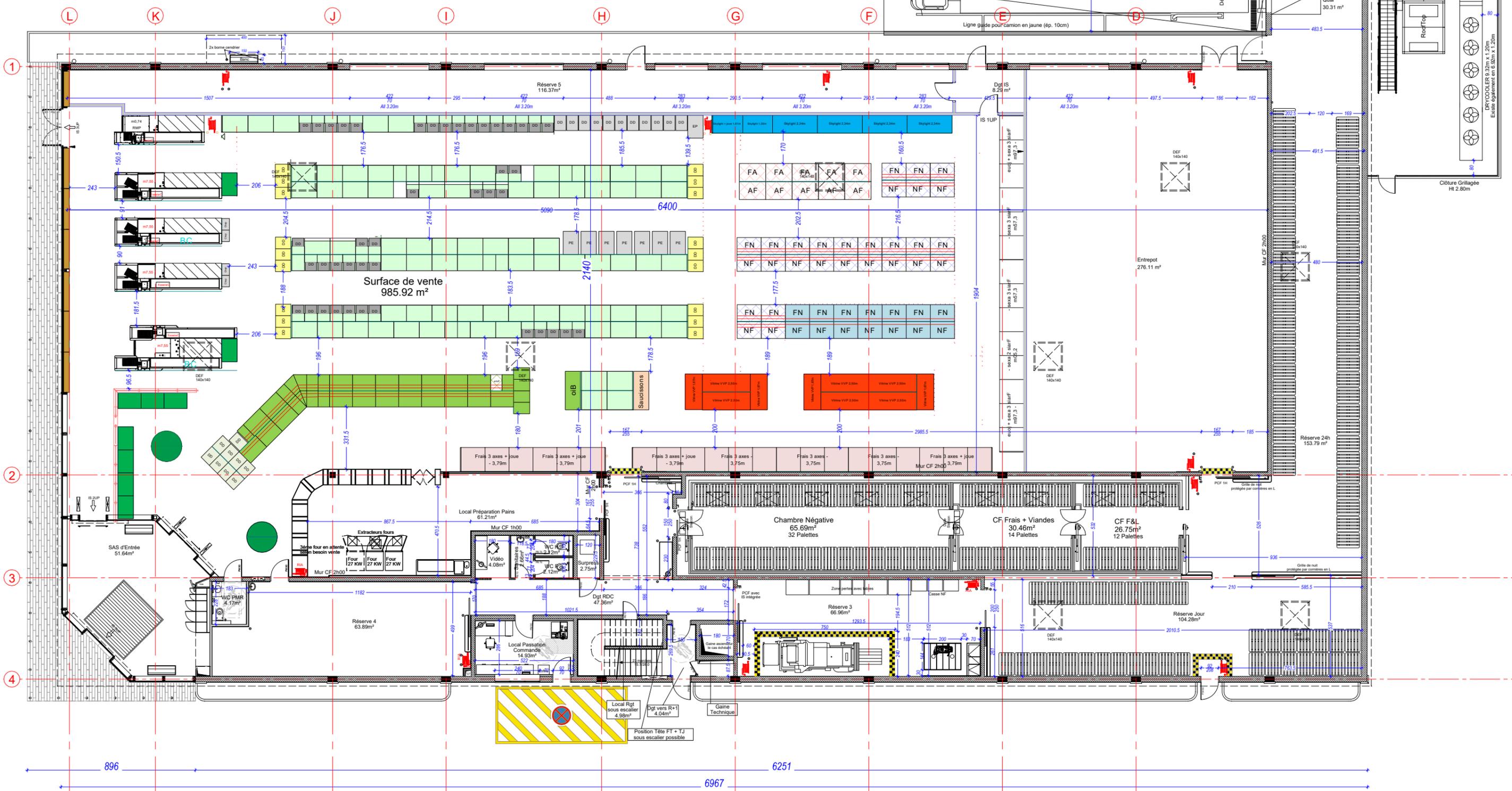
MAGASIN : LIDL YEBLES 77390 YEBLES	
DR : DR-19 ZAC Chaillouet 77124 cregy les meaux	TYPE MAGASIN : T14 990m²
DESIGNATION : Plan de toiture	

PHASE APD	
DATE 08/11/2021	N° PLAN INDICE 05 /
ECHELLE : 1/200	



URBAME

QMo



MAGASIN : **LIDL YEBLES**
77390 YEBLES

DR : **DR-19**
ZAC Chaillouet
77124 cregy les meaux

DESIGNATION : **Plan d'aménagement interieur**

TYPE MAGASIN : **T14**
990m²

Type de Surface	Désignation	m²
1. Surface de vente	Surface de vente réglementaire	985.27
2. Surfaces annexes	RDC	384.29
	Sas Entrée/Sortie	51.64
	Local préparation pains	61.21
	Zone caisse	16.83
RDC-LS	Local Passation de Commande	14.93
	WC Femmes	2.12
	WC Hommes	2.12
	Sanitaires	2.66
	Dgt vers R+1	4.04
	Dgt RDC	47.36
	WC PMR	4.17
	Local Vidéo	4.08
	Dgt IS	8.29
RDC-LT	Local Rangement	4.98
	Local Surpresseur	2.75
R+1-LS	Dgt Sociaux	21.34
	Salle de Réunion	23.89
	Local Repos	30.97
	Vestiaires Femmes	8.76
	Vestiaires Hommes	7.21

Type de Surface	Désignation	m²
R+1-LT	Dgt Technique	14.29
	Local Photovoltaïque	5.42
	Local Info	13.41
	Local TGBT	18.56
	Local CVC	13.26
3. Surfaces de réserve	Quai de déchargement	30.31
	Réserve 24H	153.79
	Réserve Jour	104.28
	Réserve 3	66.96
	Réserve 4	63.89
	Chambre Froide Négative	65.69
	Chambre Frais + Viandes	30.46
	Chambre F&L	26.75
	Réserve 5	116.37
	Entrepôt / Réserve	276.11
Emprise au sol		2396.43

Type de Surface	Désignation	m²
4. Surfaces sous-louées	(le cas échéant)	0.00
5. Surfaces des locaux vacants	(le cas échéant)	0.00
SURFACE TOTALE DU MAGASIN (surface utile)		2304.17
SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)		2343.38
SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR		969.13
6. Linéaire de vente		-
7. Longueur (Surface de vente)		50.90
8. Largeur (Surface de vente)		19.04

PHASE **APD**

DATE **08/11/2021** N° PLAN INDICE **06 /**

ECHELLE : **1/200**

URBAME

QMo

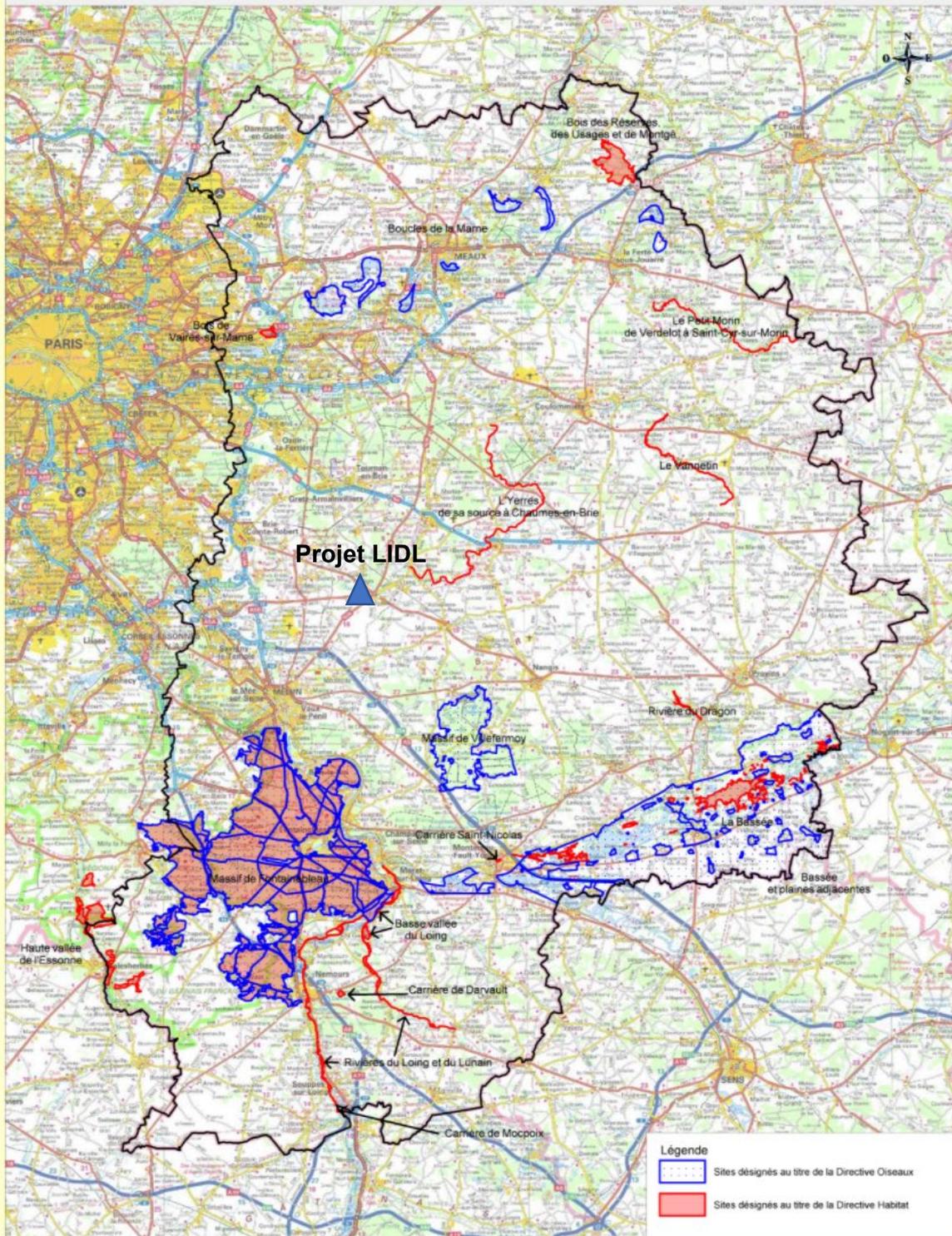


LEGENDE :

- Emprise projet
- Habitat, commerces de proximité
- Commerces de proximité
- Espaces verts/ agricoles

	<p>MAGASIN : LIDL Yèbles ZAC DE Yèbles 77390 Yèbles</p>		<p>PHASE : PC</p>
	<p>DR : LIDL Direction Régionale Crégy Les Meaux ZAC Chaillouet 77124 Crégy Les Meaux</p>		<p>DATE : 06/12/2021</p>
	<p>DESIGNATION : Plan des abords du projet</p>		<p>ECHELLE : 1/4321^{ème}</p>
			<p>AUTEUR : </p>

Natura 2000 : les sites en SEINE-ET-MARNE



Source des données : DRIEE Ile-de-France
Fond cartographique numérique : SCAN 500 © IGN

Conception - réalisation : DDT 77 / SEPR / PFCPMN

Date : 01/01/2013

Échelle : 1/350 000